

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-049

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIBERATION INSTITUANT LE MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT » POUR 2026

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Convocation le :
02/12/2025

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité la copie de la délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025
Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-049-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,09 €/m3	0,3	-

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$(T \times C) / Cvf$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,027 €/m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,027 €/m3.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget M49 Assainissement 2026

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du département

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 11/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-049-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025

Simulation de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

N°Redevable 30182	Nom redevable COMMUNE DE MONTPEZAT	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 04 72 71 26 00 redevances@eaurmc.fr
----------------------	---------------------------------------	--

Liste des STEU et simulation des modulations par STEU

Date 03/10/2025

Année de redevance 2026	Année de fonctionnement des ouvrages 2024	Coefficient de modulation global simulé année 2026 0,300
----------------------------	--	--

Le simulateur détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Il se base sur les données (à vérifier et à compléter) de vos systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024. Il ne constitue pas une déclaration fiscale des données et n'est pas opposable à l'agence de l'eau.

060930182002 • MONTPEZAT • 1 200 EH	Coefficient 0,300
-------------------------------------	-------------------

Charge DCO retenue 169,020	Coefficient de modulation SIMULE 0,300	
Coefficient Axe autosurveillance	Coefficient Axe réglementaire	Coefficient Axe performances
Simulation 0,300	Simulation 0,200	Simulation 0,200
Présence équipement AS : Oui Transmission données AS : Oui Transmission rapport bilan AS : Oui	Conformité des équipements : Oui Conformité des performances : Oui	Prod boues théorique : 17 155,00 Prod boues réelle : 15 632,00 Bonne destination des boues : 0,100

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-049-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-049-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025